

**RAPPORT SYNTHÈSE DU SEMINAIRE SUR LE SYSTEME
COMPTABLE OHADA ORGANISE PAR LE COPIREP A
L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS DES UNIVERSITES ET
INSTITUTS SUPERIEURS DE LA RDC DU 26 JUIN AU 04
JUILLET 2013**

Le séminaire de formation en Système Comptable OHADA, organisé par le COPIREP sur financement de la Banque Mondiale, à l'attention des enseignants des Universités et Instituts Supérieurs de la RDC s'est déroulé pendant huit (8) jours, soit du 26 juin au 04 juillet 2013, à Kinshasa, au centre d'événements Roméo Golf.

79 participants, constitués principalement des enseignants des Universités et Instituts Supérieurs de la RDC auxquels se sont joints les cadres comptables des entreprises du portefeuille de l'Etat transformées en sociétés commerciales, ont pris une part active à ce séminaire.

Compte tenu de l'importance des matières traitées au cours dudit séminaire et de la qualité des intervenants, l'on a observé un accroissement du taux de participation des séminaristes, en l'occurrence, ceux de Kinshasa.

PREMIERE JOURNEE, LE MERCREDI 26 JUIN 2013

S'agissant de la première journée du 26 juin 2013, elle a été marquée par deux temps forts, à savoir, la cérémonie d'ouverture et le début des travaux proprement dits du séminaire.

La cérémonie d'ouverture a été consacrée aux discours du Secrétaire Exécutif du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille « COPIREP » et de la Représentante de Son Excellence Madame la Ministre de la Justice et Droits Humains.

Dans son mot de bienvenue, le Secrétaire Exécutif du COPIREP a soulevé les aspects qui suivent, après avoir circonscrit le cadre de cette formation, à savoir :

Constat des obstacles à l'émergence de l'initiative privée dus à l'absence d'un cadre juridique et judiciaire pouvant sécuriser le climat des affaires.

Pour y faire face, le Gouvernement a pris la décision d'améliorer le climat des affaires et de promouvoir les investissements en République Démocratique du Congo. D'où les décisions suivantes :

- lancement du processus d'adhésion au Traité OHADA depuis 2006 ;
- promulgation de la loi portant ratification du Traité OHADA en février 2010 ;
- dépôt des instruments juridiques d'adhésion au Sénégal, pays dépositaire du Traité, le 13 juillet 2012 ;
- entrée en vigueur du Droit OHADA soixante (60) jours après le dépôt des instruments juridiques, soit le 12 septembre 2012.

Pour assurer la bonne application du Traité OHADA, plus particulièrement de ses Actes Uniformes, le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille, « COPIREP » en sigle, a lancé les actions suivantes :

- formation de trois cent cinquante (350) magistrats et greffiers aux Traité et Actes uniformes OHADA ;
- formation de cinquante (50) magistrats à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature « ERSUMA » à Porto Novo au Bénin ;
- formation des enseignants des Universités et Instituts Supérieurs de la RDC au Droit OHADA.

Quant au discours d'ouverture du séminaire, il a été prononcé par la Représentante de Son Excellence Madame la Ministre de la Justice et Droits Humains qui s'est principalement focalisée sur les points suivants :

Fixation des séminaristes sur le but poursuivi par le Gouvernement, à savoir relancer l'économie nationale et la rendre compétitive.

Dans ce cadre, deux réformes majeures ont été lancées par l'Etat :

- la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales et en établissements et/ou services publics ;
- l'adhésion de la RDC à l'OHADA en vue d'optimiser le cadre juridique des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales.

Ainsi, cette adhésion implique automatiquement l'adoption de neuf (9) Actes uniformes dont le septième porte sur l'organisation et l'harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les Etats-parties au Traité OHADA.

Le Système Comptable OHADA qui en est le corollaire implique, pour sa maîtrise et sa vulgarisation, des actions de formation.

Après la cérémonie d'ouverture, il a été suivi le développement de deux thèmes portant respectivement sur la présentation de l'OHADA et la présentation de l'Acte uniforme portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises sises dans les Etats-parties au Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, « OHADA » en sigle.

PREMIER THEME : PRESENTATION DE L'OHADA

Le premier thème, à savoir, la présentation de l'OHADA, a été abordé par Monsieur André FOKO TOMENA, Réviseur Comptable, qui l'a subdivisé en six (6) points, à savoir l'historique de l'OHADA, ses missions, son apport, l'impact et les effets bénéfiques de l'adhésion de la RDC à l'OHADA, les obstacles liés à la mise en œuvre du Droit OHADA dans les Etats-parties ainsi que les défis et perspectives.

En retraçant l'historique de l'OHADA, l'orateur a souligné que celle-ci est ponctuée par les séquences ci-après :

- Après l'accession des pays africains à la souveraineté nationale, les pères africains ont constaté que la plupart de leurs économies étaient totalement extraverties. D'où, l'idée de mettre sur pied un droit commun africain harmonisant le système juridique et comptable ;
- En avril 1991, les Ministres des finances de la zone franc décident d'organiser une réflexion sur la faisabilité d'une harmonisation du droit des affaires ;

- En octobre 1991, la réunion des Ministres des finances désigne le juriste sénégalais KEBA MBAYE en vue de mener des études sur les matières devant faire l'objet du droit des affaires ;
- Le 17 septembre 1992, le juriste sénégalais KEBA MBAYE présente son rapport de mission qui fut approuvé par les Ministres des finances de la zone franc ;
- En date du 05 et 06 octobre 1992, un rapport qui expose l'économie générale du projet consistant à améliorer l'environnement juridique des entreprises a été présenté par Monsieur ABDOU DIOUF, Président de la République du Sénégal ;
- La création de l'OHADA est intervenue en date du 17 octobre 1993 à Port Louis en Ile Maurice par la signature du traité y afférent.

Quant aux Etats-parties de l'OHADA, l'intervenant a souligné qu'ils sont au nombre de dix-sept (17), à savoir, le Mali, le Sénégal, la Gambie, la Guinée Equatoriale, la Guinée Conakry, les Comores, le Cameroun, le Congo Brazzaville, la RDC, la République Centrafricaine, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Tchad, le Bénin, le Burkina-Faso et le Niger.

S'agissant des missions de l'OHADA, le formateur a souligné qu'elles consistent en :

- l'unification du droit des affaires dans les Etats-parties (intégration juridique) ;
- l'intégration judiciaire par la création d'un espace juridique commun (CCJA) ;
- la promotion de l'arbitrage comme mode de règlement des différends ;
- l'amélioration de la formation des magistrats et des auxiliaires de justice.

Abordant le point sur les Institutions de l'OHADA, il a été précisé qu'elles sont les suivantes :

° La Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements ;

° Le Conseil des Ministres ;

° Le Secrétariat Permanent auquel sont rattachées:

- L'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, « ERSUMA » dont le siège est basé à Porto Novo au Bénin et;

- Les Commissions de normalisation comptable OHADA « CNC-OHADA ».

°La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, « C.C.J.A. »

L'apport de l'OHADA, tel que souligné par l'intervenant, est l'instauration des bases juridiques pour sécuriser le climat des affaires dans les Etats-parties.

Quant à l'impact et aux effets bénéfiques de l'adhésion de la RDC à l'OHADA, le formateur a précisé qu'il apparaît :

- sur le plan économique par l'attrait des investissements nationaux et étrangers ;
- sur le plan de la bonne gouvernance par l'obligation de disposer du Manuel des Procédures Comptables et de Contrôle Interne et la nomination des commissaires aux comptes ;
- en matière d'amélioration du Droit interne par la résorption de l'insécurité juridique et l'instauration du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » remplaçant le registre de commerce ;
- sur le plan comptable et financier par l'abrogation du Plan Comptable Général Congolais et son remplacement par l'Acte Uniforme portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des entreprises sises dans les Etats-parties au Traité OHADA.

L'orateur a ensuite identifié les obstacles liés à la mise en œuvre du droit OHADA dans les Etats-parties qui sont au nombre de huit (8), à savoir :

- une fiscalité jugée répressive dans certains Etats-parties ;
- l'insuffisance de la communication institutionnelle ;
- l'absence de vigie du législateur OHADA ;
- l'absence de législation dans certains secteurs spécifiques comme le secteur agricole ;
- l'absence de sécurité juridique surtout en matière de législation sur le quantum des peines dans certains Etats-parties ;
- l'ignorance partielle de la supranationalité des actes uniformes ; l'absence dans certains pays d'organes de relais et
- la mal gouvernance.

Quant aux défis et perspectives de l'OHADA, l'animateur en a relevé neuf (9) qui sont :

- l'exploration de nouvelles matières à inscrire dans le périmètre de l'uniformisation ;

- la conduite à bonne fin des actes uniformes en projet ;
- l'intégration du volet formation dès la programmation de la révision ;
- l'accroissement de l'effectif des juges ;
- le recrutement des personnes compétentes, motivées et conscientes ;
- le recrutement-remplacement des juges dans les délais ;
- l'amélioration de la célérité et la réduction des procédures d'arbitrage de la CCJA ;
- l'amélioration de la visibilité de l'OHADA en procédant à sa promotion intensive.

En guise de conclusion, l'intervenant a précisé qu'en vingt années d'existence, le bilan de l'OHADA est jugé positif car neuf (9) Actes Uniformes ont été produits à savoir, l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du G.I.E ; l'Acte Uniforme portant organisation des sûretés ; l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ; l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif ; l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage ; l'Acte Uniforme portant sur le droit commercial général ; l'Acte Uniforme relatif au droit comptable ; l'Acte Uniforme relatif au contrat de transport des marchandises par route et l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés coopératives. Les premier, deuxième et sixième Actes sont en cours de révision.

La première intervention ayant pris fin, quelques questions ont été posées par les participants auxquelles l'animateur a apporté les éléments de réponse.

2^e THEME : PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE OHADA

Le deuxième thème de la journée a été développé par deux animateurs, à savoir : Messieurs André FOKO TOMENA et Louis SAMBA ZAMAMBU.

Ce thème a été subdivisé en six (6) points ci-après : l'évolution de la normalisation comptable en Afrique ; l'analyse de l'Acte Uniforme portant Organisation et harmonisation des comptabilités sises dans les Etats-parties au Traité OHADA ; l'apport du Système Comptable OHADA ; les faiblesses du Système Comptable OHADA par rapport aux

normes comptables internationales ; les rôles et missions de la Commission de Normalisation Comptable OHADA (CNC-OHADA).

Abordant le point sur l'évolution de la normalisation comptable en Afrique, l'intervenant a précisé que le droit comptable était jadis caractérisé par :

- la pluralité des référentiels comptables en vigueur ;
- l'existence d'au moins cinq (5) référentiels comptables ;
- la pluralité des états financiers ; l'obsolescence des normes comptables ;
- l'insuffisante appréhension du secteur productif et l'accroissement du secteur informel dont les informations ne sont pas collectées.

D'où, l'esquisse de la naissance du Droit OHADA.

Il a également précisé que l'Acte Uniforme portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises dans les Etats-parties au Traité OHADA du 24 mars 2000, entré en vigueur au 1^{er} Janvier 2001 pour les comptes personnels des entreprises et au 1^{er} Janvier 2002 pour les états financiers consolidés et combinés, est un texte supranational qui comprend cent treize (113) articles.

Parmi les apports du Système Comptable OHADA, l'animateur en a essentiellement cité deux, à savoir l'affirmation du principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et l'obligation de la tenue du Manuel des Procédures Comptables et de Contrôle Interne.

Quant aux faiblesses du système comptable OHADA par rapport aux normes IFRS, les animateurs en ont épinglé quatre (4) à savoir :

- l'absence du Tableau de variation des capitaux propres ;
- l'activation de certaines charges en actifs immobilisés ;
- l'existence d'un seul crédit-bail tandis que les normes IFRS intègrent toutes les locations-financements et
- la distinction entre activité ordinaire et hors activité ordinaire.

Cette intervention s'est également suivie d'un jeu de questions-réponses entre l'assistance et les animateurs.

Compte tenu de l'importance des sujets abordés et de l'intérêt manifesté par les participants, la journée du 26 juin 2013, commencée à 09h00, s'est achevée à 18H10.

DEUXIEME JOURNEE, LE JEUDI 27 JUIIN 2013

Dans la journée du 27 juin 2013, les participants ont eu à assister à l'intervention d'un orateur principal, à savoir Monsieur Sylvain BAMBAMA MAKOLA, relayé par Monsieur Louis SAMBA ZAMAMBU, sur l'**ETUDE DU CONTENU ET DU FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE LA CLASSE 1 (COMPTES DES RESSOURCES DURABLES)**.

Dans son mot d'introduction, l'orateur principal a d'abord procédé à la définition des ressources durables comme étant les ressources de financement mises à la disposition de l'entreprise de façon permanente par les associés et les tiers.

Il a, par la suite, précisé que les comptes des ressources durables sont classés par respect des cycles dans la présentation des postes au niveau du bilan : cycle de financement, cycle d'investissement, cycle d'exploitation et cycle de trésorerie. Ainsi, les comptes des ressources durables forment le cycle de financement.

Les comptes de ressources durables, a précisé l'intervenant, sont scindés en deux :

- les comptes de capitaux propres qui comprennent les ressources non remboursables suivantes : 10 Capital, 11 Réserves, 12 Report à nouveau, 13 Résultat net de l'exercice, 14 Subventions d'investissement et 15 Provisions réglementées ;
- les dettes financières et fonds assimilés qui sont des ressources remboursables regroupant les comptes suivants : 16 Emprunts et dettes assimilés, 17 Dettes de crédit-bail et contrats assimilés, 18 Dettes liées à des participations et comptes de liaison des établissements et sociétés en participation et 19 Provisions financières pour risques et charges.

L'orateur a souligné que, conformément à l'article 366 de l'Acte Uniforme sur le Droit des sociétés commerciales, lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social suite aux pertes cumulées sur plusieurs exercices, les associés doivent être convoqués

dans le délai de quatre (4) mois en Assemblée Générale Extraordinaire pour qu'ils se prononcent sur la dissolution de la société.

Quant au fonctionnement des comptes, il a été souligné que les comptes des ressources durables sont caractérisés par leur aspect financier. De ce fait, ils ont une durée supérieure à un (1) an qui leur attribue une certaine stabilité dans l'entreprise.

De manière synthétique, les comptes des ressources durables sont crédités du solde initial et des augmentations. Ils sont débités des diminutions.

A la fin de l'exposé, certaines préoccupations de différents participants ayant été soulevées dans la salle ont été éclairées par les animateurs.

Débutée à 9h00, la séance a pris fin à 16h20.

TROISIEME JOURNEE, LE VENDREDI 28 JUIN 2013

Deux thèmes ont été développés en cette journée, dont le premier sur **LE TRAITEMENT COMPTABLE DE L'ACTIF IMMOBILISE EN SYSTEME COMPTABLE OHADA** qui a été animé par deux intervenants, en l'occurrence, Messieurs André FOKO TOMENA et William MBUYAMBA KALOMBAYI et le deuxième sur **L'ETUDE DES COMPTES DE LA CLASSE 3 (LES STOCKS)** a été abordé par Monsieur Jean-Claude MATARY MOWENGE.

1^{er} THEME : TRAITEMENT COMPTABLE DE L'ACTIF IMMOBILISE EN SYSTEME COMPTABLE OHADA

Concernant le premier thème relatif au **TRAITEMENT COMPTABLE DE L'ACTIF IMMOBILISE EN SYSTEME COMPTABLE OHADA**, les animateurs ont eu à aborder les points suivants: l' introduction ; la présentation des comptes ; le fonctionnement des comptes et les cas d'applications.

En guise introduction, l'animateur principal, Monsieur André FOKO TOMENA, a défini et classifié les actifs immobilisés selon le Système Comptable OHADA en ces termes :

- Les actifs immobilisés sont des biens ou valeurs destinés à rester durablement dans l'entreprise et dont la durée est supérieure à une (1) année.
- Le Système Comptable OHADA classe l'Actif immobilisé en deux catégories : les charges immobilisées d'une part et les immobilisations incorporelles, corporelles et financières d'autre part.

Il a, en outre, procédé à la présentation des comptes d'Actif immobilisé qui sont : 20 Charges immobilisées ; 21 Immobilisations incorporelles ; 22 Terrains ; 23 Bâtiments, installations techniques et agencements ; 24 Matériel ; 25 Avances et acomptes versés sur immobilisations ; 26 Titres de participation ; 27 Autres immobilisations financières ; 28 Amortissements ; 29 Provisions pour dépréciations.

Il a apporté plus de détails concernant ces comptes, entre autres :

- le compte 20 Charges immobilisées qui constituent des actifs fictifs. Celles-ci figurent à l'Actif du bilan.
- le compte 21 Immobilisations incorporelles qui sont des immobilisations immatérielles et tous les autres éléments susceptibles de générer des avantages futurs. Elles ont la nature de biens acquis ou créés par l'entreprise, non pour être vendus ou transformés mais pour être utilisés de manière durable directement ou indirectement pour la réalisation des opérations professionnelles ou non.
- les immobilisations corporelles (comptes 22 à 24) qui sont des éléments d'actif :
 - qui sont détenus par une entreprise soit, pour être utilisés dans la production des biens et/ou de services, soit à des fins administratives ;
 - qui ont été acquis ou produits dans le but d'être utilisés de manière permanente ;
 - qui ne sont pas destinés à la vente dans le cycle normal d'exploitation.
- le compte 25 Avances et acomptes versés sur immobilisations qui enregistre les sommes versées par l'entreprise à des tiers pour des commandes en cours d'immobilisations. Le solde de ce compte

représente la créance de l'entreprise sur ses fournisseurs d'immobilisations.

- le compte 26 Titres de participation qui sont constitués par les droits dans le capital d'autres entreprises, matérialisés ou non par des titres, afin de créer un lien durable avec celles-ci et de contribuer à l'activité et au développement de la société détentrice.
- le compte 27 Autres immobilisations financières qui comprennent les titres autres que les titres de participation, les prêts nés en vertu des dispositions contractuelles et les créances non commerciales.
- l'amortissement (compte 28) qui est la constatation obligatoire de l'amoindrissement de valeur des immobilisations qui se déprécie de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison de changement de techniques, de l'évolution des marchés ou de toute autre cause.
- la provision pour dépréciation des immobilisations (compte 29) qui constate l'amoindrissement probable de la valeur d'un élément d'actif résultant des causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Quant au fonctionnement des comptes, un mot a été placé par l'intervenant sur les charges immobilisées qui sont préalablement comptabilisées dans des comptes de charges par nature. En aucun cas, elles ne peuvent être portées directement au compte 20, à l'exception des primes de remboursement des obligations inscrites directement au compte 206.

A la clôture de l'exercice comptable, le compte 20 « charges immobilisées » est débité des frais à immobiliser ne constituant pas des immobilisations incorporelles par le crédit du compte 78 Transferts de charges ; ou par le crédit du compte 16 Emprunts et dettes assimilées dans le cas d'emprunts obligataires à primes.

Hormis les comptes 28 et 29 qui sont des comptes de passif mais placés à l'actif soustractif, tous les autres comptes de la classe 2 sont débités

des augmentations et crédités des diminutions parce qu'étant des comptes d'Actif.

Pour illustrer les mécanismes de fonctionnement des comptes, cinq cas d'application ont été résolus.

2ème THEME : ETUDE DES COMPTES DE LA CLASSE 3 (LES STOCKS)

Quant au deuxième thème sur **l'ETUDE DES COMPTES DE LA CLASSE 3 (LES STOCKS)**, l'orateur l'ayant développé l'a structuré en trois points suivants: l'introduction ; le traitement comptable des stocks et les cas d'applications.

Dans son introduction, l'animateur a souligné que les stocks sont constitués de l'ensemble des biens ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'entreprise pour être vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours, soit consommés en général au premier usage.

Ces stocks comprennent les marchandises, les autres approvisionnements, les produits finis, etc. La comptabilisation des stocks repose sur la tenue soit d'un inventaire permanent, soit d'un inventaire intermittent.

L'inventaire permanent permet à l'entreprise de connaître à chaque instant le montant de ses stocks, le coût d'achat des marchandises vendues, le coût d'achat des matières et fournitures engagées dans le processus de fabrication.

L'inventaire intermittent ne permet de connaître le montant des existants qu'à la clôture de l'exercice, au moment de l'inventaire extracomptable (inventaire physique) ; les consommations et les stocks vendus étant obtenus par réconciliation a posteriori.

En ce qui concerne la classification, les comptes de stocks sont répartis comme suit :

31 Marchandises, 32 Matières premières et fournitures liées, 33 Autres approvisionnements, 34 Produits en cours, 35 Services en cours, 36 Produits finis, 37 Produits intermédiaires et résiduels, 38 Stocks en cours de route, en consignation ou en dépôt, 39 Dépréciations des stocks.

Pour les méthodes d'évaluation des sorties de stocks, l'orateur a relevé deux cas selon que l'on se trouve face à un inventaire permanent ou intermittent. En inventaire permanent, les méthodes prévues par l'OHADA sont celles de Première Entrée, Première Sortie (PEPS) ou FIFO et la méthode de Coût Unitaire Moyen Pondéré (CUMP). En inventaire intermittent, il s'agit du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

Concernant le point relatif aux traitements comptables, l'animateur a eu à opérer des traitements comptables des mouvements de certains comptes en inventaire permanent et en inventaire intermittent.

Pour soutenir la compréhension de ce thème, l'orateur a énoncé et résolu quelques exercices d'application qui se sont suivis des questions des participants et des réponses y relatives.

Commencée à 9h00, la journée a été close à 16h20.

QUATRIEME JOURNEE, LE SAMEDI 29 JUIN 2013

Le principal thème ayant été abordé en cette journée est **L'ETUDE DES COMPTES DE TIERS (CLASSE 4)**, animé par Monsieur William MBUYAMBA KALOMBAYI.

Ce thème s'est articulé autour des points suivants : Introduction ; Présentation des comptes ; Fonctionnement des comptes et Cas pratiques.

Dans son introduction, l'intervenant a mentionné que les comptes des tiers sont ceux qui retracent les relations de l'entreprise avec les tiers. Ils servent à comptabiliser les créances et dettes de l'entreprise envers les tiers, à l'exception de celles inscrites dans les comptes d'actif immobilisé et les comptes de ressources durables. Les créances et dettes sont regroupées dans les comptes de la classe 4, comptes de

tiers, pour toutes les opérations les concernant sans tenir compte de leurs échéances.

Abordant le point relatif à la présentation des comptes, le formateur a fait mention des comptes de tiers suivants : 40 Fournisseurs et comptes rattachés ; 41 Clients et comptes rattachés ; 42 Personnel ; 43 Organismes sociaux ; 44 Etat et collectivités publiques ; 45 Organismes internationaux ; 46 Associés et Groupe ; 47 Débiteurs et créditeurs divers ; 48 Créances et dettes Hors Activités Ordinaires, « HAO » et 49 Dépréciations et risques provisionnés (tiers).

Quant au fonctionnement des comptes, l'animateur a mis un accent particulier sur le fonctionnement des comptes ci-dessus présentés.

Quelques cas pratiques ont été traités par l'animateur pour permettre aux participants de bien assimiler la matière.

Ayant commencé à 9h15, la séance s'est achevée à 13h10.

CINQUIEME JOURNEE, LE LUNDI 01 JUILLET 2013

Les thèmes abordés au cours de cette journée ont porté respectivement sur le **TRAITEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS RELATIVES A LA TRESORERIE (CLASSE 5)** et le **TRAITEMENT COMPTABLE DES COMPTES DE CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES (CLASSE 6) ET DE PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (CLASSE 7)**.

Ces thèmes ont été animés principalement par Monsieur Rémy Emmanuel NGUE, expert Camerounais, relayé par Monsieur Jean-Claude MATARY MOWENGE.

1^{er} THEME : TRAITEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS RELATIVES A LA TRESORERIE (CLASSE 5)

Le thème portant sur le **TRAITEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS RELATIVES A LA TRESORERIE (CLASSE 5)**, développé par les deux animateurs ci haut-cités, s'est articulé autour des points suivants : Introduction ; Présentation des comptes de trésorerie ;

Fonctionnement des comptes ; Etat de rapprochement bancaire et Applications.

L'animateur principal a, d'entrée de jeu, défini la trésorerie active de l'entreprise ou disponibilités en précisant que c'est l'ensemble des liquidités qu'une entreprise possède dans ses comptes en banques ainsi qu'en caisse à un moment donné.

Il a souligné, en outre, que la majorité d'opérations de l'entreprise se dénouent à la fin du processus économique et juridique par un règlement ou un paiement. Les encaissements et les décaissements se font par l'intermédiaire de différents moyens de règlement : espèces, chèques bancaires, virements, cartes bancaires, effets de commerce. La trésorerie nette à un moment donné est la différence entre la trésorerie-actif et la trésorerie-passif.

Les comptes systématiquement débiteurs (ne peuvent être créditeurs) : 51 Valeurs à l'encaissement ; 531 Chèques postaux (sauf exception temporaire et limitée) ; 57 Caisse (et chacune de ses subdivisions, tel le compte 573 Caisse succursale de Kinshasa).

Les comptes systématiquement créditeurs : 56 Banques, crédits de trésorerie et d'escompte.

Le compte 52 Banques peut accuser un solde débiteur ou créditeur au cours de l'exercice comptable. Toutefois, le solde créditeur du compte 52 Banques est viré, en fin d'exercice, au compte 56 Banques, crédits de trésorerie et d'escompte. C'est ainsi que le compte 52 Banques demeure débiteur à la clôture de l'exercice comptable.

Quant à la présentation des comptes, il a souligné que les comptes de trésorerie sont : 50 Titres de placement, 51 Valeurs à encaisser, 52 Banques, 53 Etablissements financiers et assimilés, 54 Instruments de trésorerie, 56 Banques, crédits de trésorerie et d'escompte, 57 Caisse, 58 Régies d'avance, accreditifs et virements internes et 59 Dépréciations et risques provisionnés (trésorerie).

L'expert Camerounais a, en plus, insisté sur le fonctionnement des comptes précités.

Abordant le point sur l'état de rapprochement, il a été signalé que le compte Banque tenu par l'entreprise et le compte Client tenu par la banque sont deux comptes réciproques. Cela étant, leurs soldes devraient donc, à toute date, être opposés. Toutefois, un laps de temps se passe entre le moment où l'entreprise réalise chaque opération et le moment où la banque l'enregistre. Le rapprochement bancaire doit être fait au moins une fois par mois et se réalise selon les étapes suivantes :

Première étape : Vérifier que les soldes de début de période sont identiques. En cas de différence, il convient d'en identifier la cause. La différence trouvée doit être rayée ou pointée.

Deuxième étape : Pointer ou rayer les opérations réciproques entre la banque et la comptabilité de l'entreprise car elles n'entrent pas dans le rapprochement bancaire.

Troisième étape : Présenter l'état de rapprochement : toutes les opérations non reprises par l'entreprise mais saisies par la banque doivent être ramenées sur l'état de rapprochement dans le sens opposé. Aussi, toutes les opérations non reprises par la banque mais enregistrées par l'entreprise doivent être ramenées sur l'extrait bancaire dans le sens contraire.

Quelques cas d'application ont été développés à l'attention des séminaristes pour une bonne assimilation de la matière.

2ème THEME : TRAITEMENT COMPTABLE DES COMPTES DE CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES (CLASSE 6) ET DE PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (CLASSE 7)

Le deuxième thème de la journée portant sur le **TRAITEMENT COMPTABLE DES COMPTES DE CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES (CLASSE 6) ET DE PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (CLASSE 7)** a été développé par Messieurs Rémy Emmanuel NGUE, Sylvain BAMBA MAKOLA et Jean-Claude MATARY qui l'ont abordé dans les lignes qui suivent :

Le premier point à être abordé par l'animateur principal est celui relatif aux opérations d'achat et de vente. Parmi les notions, il a évoqué la définition de la vente et de l'achat et leur distinction en droit commercial général tout en soulignant qu'en Droit comptable OHADA, les achats s'enregistrent dans le compte d'achat sans passer par le compte de stocks. Ils s'enregistrent au prix d'achat et non au coût d'achat.

En matière de comptabilisation des prestations de services, l'orateur a précisé que la prestation de service a la même configuration qu'un achat de bien et que les comptes utilisés dans ce cadre sont : Chez le fournisseur de services : 706 Services vendus, 707 Produits accessoires et chez le client : 62 Services extérieurs A et 63 Services extérieurs B.

Quant aux salaires et retenues sur salaires, il a martelé que le personnel est l'ensemble des personnes qui, se plaçant sous l'autorité du chef d'entreprise, apportent leur travail en échange d'une rémunération convenue appelée salaire. Il est formé des ouvriers, employés, cadres et personnel de direction (y compris le président directeur général). L'exploitant individuel ne fait pas partie du personnel de son entreprise.

Les charges de personnel comprennent : les charges de la caisse nationale de sécurité sociale et les autres charges sociales.

La comptabilisation de la paie s'effectue en trois (3) phases :

- l'enregistrement des salaires bruts (66), les diverses retenues (42, 43, 44) et le net à payer aux salariés (crédit du compte 422 Personnel, rémunérations dues) ;
- l'enregistrement des charges patronales et;
- l'opération des règlements.

Quant aux éléments de salaire, Monsieur Rémy Emmanuel NGUE a précisé qu'ils constituent le salaire de base, les primes, les heures supplémentaires, les avantages en nature et les indemnités. Il existe aussi les retenues sur salaires qui sont à caractère social, fiscal et exceptionnel.

D'autres points ont été étudiés, à savoir, le bulletin de paie et les charges patronales.

Les autres impôts et taxes ont été commentés par l'intervenant comme ceux qui sont essentiellement versés à l'Etat et aux collectivités publiques. Le compte 64 Impôts et taxes est crédité pour solde à la clôture de l'exercice par le débit du compte 13 Résultat net de l'exercice.

Les subventions d'exploitation, telles qu'expliquées par le formateur, sont celles reçues par une entreprise de la part de l'Etat ou des collectivités publiques. Elles permettent de compenser l'insuffisance de produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation. La subvention d'exploitation est passible de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « T.V.A. ».

Concernant les autres charges et autres produits de gestion courante, l'orateur a mis un accent particulier sur les comptes ci-après :

- Le compte 65 Autres charge : il enregistre le montant de charges, de caractère souvent accessoire, qui entre dans les consommations de l'exercice en provenance des tiers pour le calcul de la valeur ajoutée de gestion.
- Le compte 75 Autres produits. Il s'agit de tous les produits divers qui ne proviennent pas directement de l'activité productrice ou commerciale de l'entreprise, ni de son activité financière ou de ses relations avec l'Etat mais qui relèvent néanmoins de ses activités ordinaires.

Les charges d'intérêts et produits financiers ci-après ont été relevés par l'orateur :

- les frais financiers et charges assimilées (67). Les charges d'intérêts enregistrent le montant de charges financières et assimilées que l'entreprise doit payer, en rémunération de l'utilisation des capitaux ou des avances de fonds qui lui ont été consentis par des tiers ou des entreprises liées.
- les revenus financiers et produits assimilés (77). Ce compte est la symétrie du compte des charges financières. Il enregistre les ressources que l'entreprise tire de ses activités financières.

Quant à la production de l'immobilisation par l'entreprise pour elle-même, il a été précisé qu'elle constitue une livraison qui est soumise à la TVA.

L'animateur du jour s'est ensuite focalisé sur le fonctionnement des comptes suivants :

- 60 Achats ;
- 61 Transports ;
- 62 Services extérieurs A ;
- 63 Services extérieurs B;
- 64 Impôts et taxes ;
- 65 Autres charges ;
- 66 Charges de personnel ;
- 67 Frais financiers et charges assimilées ;
- 68 Dotations aux amortissements ;
- 69 Dotations aux provisions;
- 70 Ventes ;
- 71 Subventions d'exploitation ;
- 72 Production immobilisée ;
- 73 Variations des stocks des biens et services produits ;
- 75 Autres produits;
- 77 Revenus financiers et produits assimilés ;
- 78 Transfert de charges et
- 79 Reprises de provisions.

Plusieurs questions ont été soulevées dans l'assistance auxquelles l'animateur a répondu.

Débutée à 9h00, la séance a pris fin à 17h08.

SIXIEME JOURNEE, LE MARDI 02JUILLET 2013

Deux thèmes ont été développés au cours de cette journée dont le premier portant sur l'**ANALYSE ET LE TRAITEMENT COMPTABLE DES COMPTES DES AUTRES CHARGES ET DES AUTRES PRODUITS** et le second sur les **OPERATIONS ET PROBLEMES SPECIFIQUES**, animés par Messieurs Rémy Emmanuel NGUE et Jean-Claude MATARY MOWENGE.

PREMIER THEME : ANALYSE ET TRAITEMENT COMPTABLE **DES COMPTES DES AUTRES CHARGES ET** **DES AUTRES PRODUITS**

Le premier thème développé s'est articulé autour de trois points relatifs à l'introduction ; aux mécanismes de fonctionnement des comptes et aux cas pratiques.

Abordant la partie introductive, l'animateur principal, l'expert Rémy Emmanuel NGUE a relevé le contenu des comptes de la classe 8 tout en soulignant que la classe 8 du référentiel OHADA est destinée à l'enregistrement des charges hors activités ordinaires ; des produits hors activités ordinaires ; de la participation des travailleurs aux bénéfices et de l'impôt sur le résultat. La classe 8 comprend les comptes suivants :

- 81 Valeurs comptables de cessions d'immobilisations ;
- 82 Produits de cessions d'immobilisations ;
- 83 Charges hors activités Ordinaires ;
- 84 Produits hors activités Ordinaires ;
- 85 Dotations hors activités ordinaires ;
- 86 Reprises hors activités ordinaires ;
- 87 Participation des travailleurs ;
- 88 Subventions d'équilibre et
- 89 Impôt sur le bénéfice.

Pour ce qui est des mécanismes de fonctionnement des comptes, l'orateur a insisté sur les aspects relatifs au contenu de chaque compte :

- Compte 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations. Ce compte sert à déterminer la valeur comptable nette des éléments de l'actif immobilisé cédés.
- Compte 82 Produits de cessions d'immobilisations. Il enregistre le produit net de la cession : dans le cas de vente, prix résultant de l'accord entre les cocontractants et figurant sur l'acte de vente diminué des commissions et des frais de vente.
- Compte 83 Charges hors activités ordinaires, « HAO ». Ce sont des charges qui ne sont pas liées à l'activité ordinaire de l'entreprise et qui, de ce fait, n'ont généralement pas de caractère récurrent.

- Compte 84 Produits HAO. Ce sont des produits qui ne sont pas liés à l'activité ordinaire de l'entreprise et sont donc dépourvus de caractère récurrent.
- Compte 85 Dotations HAO. Ce compte enregistre les dotations aux amortissements et aux provisions qui ne concernent pas l'activité ordinaire de l'entreprise.
- Compte 86 Reprises HAO. Le compte saisit les annulations et réajustements en baisse des provisions, amortissements et subventions qui ne sont pas liés à l'activité ordinaire de l'entreprise.
- Compte 87 Participation des travailleurs. Ce compte enregistre les montants prélevés sur les bénéfices réalisés et affectés par l'entreprise à un fonds légal ou contractuel à l'avantage des travailleurs.
- Compte 88 Subventions d'équilibre. Ce compte enregistre le montant de subventions allouées par l'Etat ou l'un de ses démembrements à l'entreprise, pour lui permettre de compenser en totalité ou partiellement, des pertes survenues dans des circonstances exceptionnelles.
- Compte 89 Impôts sur le résultat. C'est la part de bénéfice affectée obligatoirement à l'Etat au titre de l'impôt sur le résultat.

Ensuite, l'animateur principal a développé les aspects qui concernent les modalités de fonctionnement de chaque compte des autres charges et des autres produits ci-dessus mentionnés.

Le deuxième orateur, Monsieur MATARY MOWENGE, a planché sur les cas d'applications pour une bonne compréhension de la matière.

2^e THEME : OPERATIONS ET PROBLEMES SPECIFIQUES

Le deuxième thème du jour relatif aux **OPERATIONS ET PROBLEMES SPECIFIQUES** a été animé par Messieurs André FOKO TOMENA (animateur principal) et William MBUYAMBA KALOMBAYI qui l'ont abordé sommairement comme suit : réévaluation des bilans ; subventions et aides publiques ; opérations de crédit-bail ; entreprises à succursales multiples ; opérations en monnaies étrangères ; concessions de service public ; coûts d'emprunts ; personnel intérimaire et exercices d'applications.

Abordant le premier point relatif à la réévaluation des Bilans, l'animateur principal a souligné que la réévaluation des immobilisations est la substitution d'une valeur dite réévaluée à la valeur nette comptable telle qu'elle figure au bilan. A ce sujet, il a relevé que la méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur la convention du coût historique et sur l'application des principes généraux de prudence et de continuité d'exploitation. Cependant, a-t-il insisté, qu'il peut être procédé à la réévaluation des éléments dans les conditions fixées par les autorités compétentes et dans le respect des dispositions des articles 62 à 65 de l'Acte Uniforme portant Organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les Etats-parties au Traité de l'OHADA.

Il a, en outre, précisé que la réévaluation des immobilisations est régie en République Démocratique du Congo par l'Ordonnance-loi n° 89/017 du 18 février 1989 telle que modifiée et complétée à titre intérimaire par l'Arrêté Ministériel n° 017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

En poursuivant son exposé, l'animateur a souligné que l'écart de réévaluation ne peut être incorporé au résultat de l'exercice de réévaluation, il n'est pas distribuable, il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Quant aux subventions et aides publiques, l'orateur a défini la subvention qui est une aide accordée à l'entreprise pour lui permettre de couvrir certaines de ses dépenses. De par sa nature, la subvention n'est pas remboursable et elle ne peut être confondue avec une avance ou un prêt, un apport à titre de capital. Il a, par la suite, précisé que l'Acte Uniforme Comptable fait une distinction entre les subventions reçues enregistrées selon leur nature aux comptes 14 Subventions d'investissement, 71 Subventions d'exploitation et 88 Subventions d'équilibre et les deux autres possibilités d'affectation des biens ou fonds apportés par l'Etat aux entreprises publiques qui sont à inscrire dans les comptes 163 Avances reçues de l'Etat et 102 Capital par dotation.

Le troisième point sur le crédit-bail a été abordé par l'orateur en se basant sur le principe de prééminence de la réalité économique sur

l'apparence juridique reconnu par le Système Comptable OHADA en cette matière. En effet, le Système Comptable OHADA traite le crédit-bail comme une acquisition d'immobilisation assortie d'un emprunt de même montant.

Abordant le quatrième point sur les entreprises à succursales multiples, le formateur a, de prime abord, énoncé quelques notions sur une succursale tout en la définissant comme étant est un établissement commercial ou industriel ou de prestations de services, appartenant à une société ou à une personne physique et doté d'une certaine autonomie de gestion ; celle-ci n'a pas de personnalité juridique autonome distincte de celle de la société ou de la personne physique propriétaire.

L'animateur principal a indiqué que les comptes utilisés en OHADA dans ce cadre sont :

- 184 Comptes permanents bloqués des Etablissements et succursales ;
- 185 Comptes permanents non bloqués des Etablissements et succursales ;
- 186 Compte de liaison de charges et
- 187 Compte de liaison de produits.

Concernant les opérations en monnaies étrangères, il a été mentionné que toute opération faite en monnaie étrangère présente sa propre spécificité et a pour conséquence la prise d'un risque de perte ou une chance de gain du fait de l'évolution des cours entre le début et le règlement final de l'opération.

Quant à la concession de service public, il a été défini comme le contrat par lequel une personne publique appelée le concédant, confie à une autre personne physique ou morale appelée le concessionnaire, l'exécution d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée généralement longue, et moyennant le droit de percevoir des redevances des usagers du service public.

S'agissant des coûts d'emprunts, le formateur a placé un mot sur la définition du terme, à savoir, les intérêts et autres coûts supportés par une entité dans le cadre d'un emprunt de fonds. Il a renchéri en soulignant que conformément à la notion de coût et à la norme IAS 23, le système comptable OHADA inclut, lorsque certaines conditions sont réunies, les charges financières dans les coûts de production ou dans les coûts d'acquisition des marchandises ou d'immobilisations dont le processus s'étend sur la même durée que ci-dessus. Les conditions d'incorporation sont :

- le lien direct avec le processus d'achat ou de production ;
- la durée du processus d'achat ou de production ;
- la borne de la période de calcul (début et fin) ;
- l'obligation d'incorporation (si l'incidence est significative).

Faisant mention au point relatif au personnel intérimaire, l'animateur a insisté sur le fait que le personnel intérimaire est un salarié d'une entreprise X mis à la disposition d'une entreprise Y pour une durée déterminée. Sa prestation est facturée comme service extérieur.

L'application dans ce cas du principe de prééminence de la réalité sur l'apparence conduit directement le système comptable OHADA à inclure, à la fin de l'exercice comptable, ces prestations de services reçus dans les charges de personnel par le crédit de 637 Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise.

Pour mieux illustrer la matière, le deuxième orateur du jour s'est attelé à la résolution de quelques exercices d'application.

Commencée à 9h20, la séance a été clôturée à 16h00.

SEPTIEME JOURNEE, LE MERCREDI 03 JUILLET 2103

Trois thèmes ont été abordés au cours de cette journée, à savoir le **TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS EN SYSTEME COMPTABLE OHADA**, la **COMPTABILISATION DES AMORTISSEMENTS EN OHADA** et les **ETATS FINANCIERS EN SYSTEME COMPTABLE OHADA** présentés

par Monsieur Rémy Emmanuel NGUE, relayé par Monsieur Jean-Claude MATARY MOWENGE.

PREMIER THEME : TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS **EN SYSTEME COMPTABLE OHADA**

L'orateur, en abordant ce point, a défini le terme provision qui est la constatation d'amointrissement de valeur d'un élément d'actif résultant des causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, tout en énumérant ses différentes sortes, à savoir:

- les provisions pour dépréciation ;
- les provisions pour risques et charges et
- les provisions règlementées.

DEUXIEME THEME: COMPTABILISATION DES AMORTISSEMENTS **EN OHADA**

Abordant son deuxième exposé, l'animateur a précisé qu'en Droit Comptable OHADA, l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de changements techniques et de toutes autres causes.

Il s'est, par la suite, focalisé sur les aspects liés aux amortissements ci-après :

- l'amortissement constant ou linéaire ;
- le cas particulier d'amortissement des charges immobilisées ;
- l'amortissement dérogatoire ;
- cas d'applications sur les amortissements.

TROISIEME THEME: ETATS FINACIERS EN SYSTEME COMPTABLE OHADA

Avant d'entrer dans le vif du sujet, l'orateur a expliqué aux participants que le terme Etats financiers est nouveau en Système Comptable OHADA. Il a été emprunté à la profession comptable anglo-saxonne.

Il a, en outre, précisé qu'avec l'OHADA, les Etats financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois ainsi que l'état annexé qui forment un tout indissociable et décrivent de façon régulière et sincère les événements, opérations et situations de l'exercice pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Le formateur a également indiqué que l'objectif poursuivi à travers la production des états financiers est l'obtention d'une image fidèle de la vie de l'entreprise.

S'agissant de la normalisation de la production des états financiers, l'intervenant a souligné que le système comptable OHADA y est parvenu grâce à trois exigences :

- leur production est de la responsabilité des chefs d'entreprises ;
- ils sont établis et présentés, suivant des tableaux dont les modèles figurent dans l'annexe de l'Acte Uniforme sur le Droit Comptable ;
- les états financiers du système comptable OHADA ne peuvent être déconnectés de la comptabilité : ils sont produits à partir de la balance générale de clôture.

Quant à la nature des états financiers, l'orateur a précisé qu'il a été retenu 4 types d'états financiers, nécessaires, complémentaires et indissociables, à savoir :

- le bilan qui éclaire principalement le lecteur sur la "situation financière" ;
- le compte de résultat qui informe principalement sur la performance ;
- le tableau financier des ressources et emplois (TAFIRE) axé sur la représentation de l'évolution de la situation financière ;
- l'état annexé formé de notes et de tableaux supplémentaires destinés à compléter, expliquer, commenter l'information donnée par les trois états précédents.

Quelques cas d'application ont été relevés pendant les exposés du jour qui ont été suivis des questions des participants auxquelles les animateurs ont apporté des éléments de réponse.

Commencée à 10h00, la session s'est achevée à 17h11.

HUITIEME JOURNEE, LE JEUDI 04 JUILLET 2013

La journée du 04 juillet 2013 marquant la clôture du séminaire a connu des séquences suivantes :

- la résolution d'un cas d'application sur les états financiers ;
- le panel des animateurs ayant intervenu au cours du séminaire ;
- la lecture du rapport synthèse du séminaire ;
- la remise des brevets de participation à quelques séminaristes et ;
- le discours de clôture du Secrétaire Exécutif du COPIREP.

Concernant le premier point relatif à la résolution d'un cas d'application, il a été traité le cas sur l'établissement du Compte de Résultat, du Bilan et du Tableau Financier des Ressources et Emplois à partir de la Balance de clôture par Monsieur Jean-Claude MATARY MOWENGE, complété de temps en temps par Monsieur Rémy Emmanuel NGUE.

S'agissant du panel des animateurs, deux formateurs présents dans la salle, en l'occurrence, Messieurs André FOKO TOMENA et Rémy Emmanuel NGUE ont eu à fournir des éléments de réponse aux séminaristes ayant soulevé leurs préoccupations sur l'ensemble des matières traitées au cours du séminaire.

Il a été, par la suite, procédé à la lecture du rapport synthèse du séminaire par l'un des rapporteurs du séminaire.

Pour sanctionner la fin du séminaire et marquer d'un cachet spécial l'apport de cette formation dans le cours de la vie des participants, le Secrétaire Exécutif du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille « COPIREP » ainsi que les animateurs présents ont procédé à la remise des certificats de participation à tous les séminaristes.

Le discours de clôture a été prononcé par le Secrétaire Exécutif du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille « COPIREP » qui a, de prime abord, affirmé que le séminaire sur le Système Comptable OHADA à l'adresse des enseignants des Universités et Instituts Supérieurs de la RDC était initialement destiné à quarante (40) personnes. Suite à la demande des Recteurs et Directeurs Généraux de ces Institutions, le COPIREP a été obligé d'augmenter la participation à quatre-vingt (80) personnes.

Il a, par la suite, félicité les séminaristes pour l'assiduité et les a déclarés porte-étendards du Système Comptable OHADA dans leurs milieux respectifs. Dans ce cadre, le Secrétaire Exécutif a prononcé des mots de remerciement à l'endroit du Secrétaire Général du Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo « C.P.C.C. » et des animateurs, plus particulièrement l'Expert Comptable Camerounais, Monsieur Rémy Emmanuel NGUE, qui ont assuré la formation des séminaristes.

Le Secrétaire Exécutif du COPIREP a, pour clôturer, invité les bénéficiaires de cette formation à prendre en considération ce séminaire pour intégrer dans leurs cours de comptabilité les notions essentielles du Système Comptable OHADA. La même invitation a été lancée aux cadres d'entreprises, laquelle a consisté en la révision de leurs programmes informatiques de comptabilité pour les adapter au Système Comptable OHADA, étant donné que ce système sera d'application dès le 1^{er} Janvier 2014.

Immédiatement après ce discours, un cocktail a été offert à tous les participants sur place.

Commencées à 10H00, les activités de la journée se sont achevées à 15h00.

Fait à Kinshasa le 04 juillet 2013

Les Rapporteurs

Jean-Pierre LONGO NZUZI

Carine ILEKA BOOTO

